



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
15 décembre 2009  
Français  
Original: anglais

---

### Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

#### Huitième session

Copenhague, 7-15 décembre 2009

Point 3 a) à e) de l'ordre du jour

**Permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention  
par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012  
et au-delà, en réfléchissant notamment à:**

**Une vision commune de l'action concertée à long terme**

**Une action renforcée au niveau national/international  
pour l'atténuation des changements climatiques**

**Une action renforcée pour l'adaptation**

**Une action renforcée dans le domaine de la mise au point  
et du transfert de technologies pour appuyer les mesures  
d'atténuation et d'adaptation**

**Une action renforcée dans l'apport de ressources financières  
et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation  
et d'adaptation et la coopération technologique**

### Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Projet de décision -/CP.15

### Action renforcée au niveau national/international pour l'atténuation des changements climatiques: conséquences économiques et sociales des mesures de riposte

[Réaffirmant l'importance de l'objectif, des principes et des dispositions de la Convention [, en particulier de l'article 2, des paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 de l'article 3, des paragraphes 3, 7, 8, 9 et 10 de l'article 4, ainsi que du paragraphe 1 b) vi) du Plan d'action de Bali, adopté par la Conférence des Parties dans sa décision 1/CP.13 [dans la perspective d'un développement durable]],]

[*Reconnaissant* que les mesures de riposte prises par toute Partie peuvent avoir des conséquences économiques et sociales,]

[[*Reconnaissant* l'ampleur de l'impact des mesures de riposte, en particulier sur les pays en développement parties,] et le fait que les conséquences économiques et sociales négatives des mesures de riposte peuvent avoir des effets préjudiciables sur toutes les Parties [, en particulier sur les pays en développement parties les plus pauvres et les plus vulnérables qui sont les moins à même de faire face à ces conséquences négatives, en tenant compte des groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants], [en particulier sur les pays en développement parties, et surtout sur ceux dont l'économie est tributaire de la production, de l'utilisation et de l'exportation de combustibles fossiles, du tourisme et de l'exportation de produits agricoles et de produits à forte intensité énergétique, et dont le commerce est tributaire du transport international,]]

[*Affirmant* que le développement durable est essentiel lorsqu'il s'agit d'adopter des mesures pour faire face aux changements climatiques et qu'il est nécessaire de veiller à ce que les mesures de riposte ne compromettent pas le développement économique et social, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement et des conséquences pour les femmes et les enfants,]

[*Reconnaissant* qu'agir pour faire face aux effets préjudiciables des changements climatiques est une priorité et que les mesures de riposte à cet égard peuvent avoir des conséquences économiques et sociales négatives pour les Parties, en particulier les pays en développement parties mentionnés plus haut,]

[*Reconnaissant* que les initiatives prises pour éviter ou réduire au minimum l'impact négatif des mesures de riposte ne devraient pas entraver ou limiter les progrès de la lutte contre les changements climatiques,]

[*Affirmant* qu'il faudrait coordonner les mesures de riposte face aux changements climatiques avec le développement économique et sociale de manière intégrée, afin d'éviter qu'elles aient des incidences néfastes sur ce dernier, en tenant pleinement compte des besoins prioritaires légitimes des pays en développement parties, à savoir une croissance économique durable et l'éradication de la pauvreté,]

[*Reconnaissant* qu'il est important d'éviter et de réduire au minimum les incidences négatives des mesures de riposte sur les secteurs social et économique, de promouvoir une transition [efficace] [progressive] et juste dans les secteurs les plus touchés, avec la création de formes de travail décentes et d'emplois de qualité, et de contribuer à développer des capacités nouvelles pour les emplois liés aussi bien à la production qu'aux services,]

[*Soulignant* que la question de l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques est une question distincte qui doit être abordée dans le cadre du volet du Plan d'action de Bali consacré à l'adaptation, la question ponctuelle des incidences des mesures de riposte devant, quand à elle, être abordée sous l'angle de l'action renforcée pour l'atténuation dans le cadre du volet du Plan d'action de Bali consacré à l'atténuation,]

[*Notant* qu'il est nécessaire que les pays développés parties dédommagent les économies des pays africains et des pays les moins avancés pour les pertes environnementales, sociales et économiques résultant de la mise en œuvre de mesures de riposte aux changements climatiques dans un souci de justice environnementale et pour tenir compte des réfugiés environnementaux,]

1.

*Variante 1*

[*Demande instamment* aux pays développés parties de s'efforcer de mettre en œuvre les politiques et les mesures de riposte aux changements climatiques de manière à éviter [et

réduire au minimum] les conséquences sociales et économiques négatives pour les pays en développement parties, en tenant pleinement compte de l'article 3 de la Convention;

*Demande aussi instamment* aux pays développés parties, afin d'aider les pays en développement parties à faire face aux conséquences sociales et économiques négatives, de fournir, notamment pour l'accès aux technologies et pour la mise au point et le transfert de celles-ci, des ressources financières couvrant la totalité des coûts supplémentaires convenus conformément aux paragraphes 3, 5 et 7 de l'article 4 de la Convention, et de promouvoir et faciliter le transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels ainsi que l'accès à ceux-ci aux autres Parties, en particulier aux pays en développement parties pour leur permettre d'appliquer les dispositions de la Convention;]

*Variante 2*

[*Demande instamment* aux Parties de prendre en considération, dans le cadre de la mise en œuvre de mesures visant à atténuer les changements climatiques, les incidences économiques et sociales des mesures de riposte;]

*Variante 3*

[*Demande instamment* que, dans le cadre de la mise en œuvre de mesures visant à atténuer les changements climatiques [, les Parties, tenant compte de leurs responsabilités communes mais différenciées et de la spécificité de leurs priorités nationales et régionales de développement, de leurs objectifs et de leur situation, prennent en considération les incidences économiques et sociales des mesures de riposte;]]

[*Demande aussi instamment* [aux Parties, en particulier] aux pays développés parties de s'efforcer, en tenant compte des principes susmentionnés, de s'efforcer de mettre en œuvre les politiques et mesures de riposte aux changements climatiques de manière à éviter [et réduire au minimum] les conséquences sociales et économiques négatives pour les pays en développement parties, en tenant pleinement compte de l'article 3 de la Convention;]

2.

*Variante 1*

[*Rappelant* les principes et les dispositions de la Convention, en particulier les paragraphes 1, 4 et 5 de l'article 3 et les paragraphes 3 et 7 de l'article 4, [*verbe*] que les pays développés parties n'ont recours à aucun type de mesure unilatérale, notamment à aucune mesure commerciale fiscale ou non fiscale à la frontière, frappant des biens et des services importés des pays en développement parties pour des raisons liées aux changements climatiques, notamment la protection et la stabilisation du climat, les fuites d'émissions et/ou le coût des mesures à prendre pour respecter les règles relatives à l'environnement;]

*Variante 2*

[*Demande instamment* aux Parties de tenir compte des principes énoncés dans la Convention, notamment au paragraphe 5 de son article 3, au sujet des conséquences économiques et sociales des mesures de riposte;]

*Variante 3*

[Tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention et notant en outre le principe énoncé au paragraphe 5 de l'article 3, *convient* que, dans la poursuite de l'objectif de la Convention et dans le cadre de la mise en œuvre de cet instrument, les Parties n'ont recours à aucune mesure, en particulier à aucune mesure unilatérale fiscale ou non fiscale frappant, à la frontière, des biens et des services importés d'autres Parties, qui constitue un moyen d'imposer une discrimination arbitraire ou injustifiée ou une entrave déguisée au commerce international;]

3. *Convient* que l'information relative aux mesures de riposte devrait être envisagée de manière structurée pour favoriser l'application des alinéas *g* et *h* du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, eu égard aux besoins des pays en développement parties visés aux paragraphes 8, 9 et 10 de l'article 4;

4.

*Variante 1*

[*Décide* de créer un forum pour entreprendre des activités et notamment recenser et examiner les conséquences économiques et sociales négatives des mesures de riposte des pays développés parties, mettre en commun les informations, notamment celles qui figurent dans les communications nationales, telles qu'elles ont été [examinées par l'] [passées en revue dans le cadre de l'] l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), apporter un concours et coopérer sur les questions relatives aux stratégies de riposte et étudier les moyens de réduire au minimum les conséquences négatives, en particulier dans les pays en développement parties;

*Invite* les Parties et les organisations intergouvernementales compétentes à communiquer au secrétariat, pour le ..., leurs vues sur les questions relatives au paragraphe ... ci-dessus que les Parties examineront le ... au plus tard avant la seizième session de la Conférence des Parties;

*Prie* le secrétariat de rassembler les contributions des Parties dans un document de la série MISC pour examen à ...;

*Convient* d'adopter, à la seizième session de la Conférence des Parties, les modalités de mise en service du forum, définissant le mandat, la nature, le domaine de compétence, la composition et les fonctions de cette structure, l'appui dont elle bénéficiera, ainsi que les procédures de notification et d'évaluation correspondantes et tout autre élément connexe;]

*Variante 2*

[*Décide* que les Parties devraient coopérer pleinement pour mieux faire comprendre les conséquences économiques et sociales des mesures de riposte, en tenant compte de la nécessité de disposer d'informations venant des pays parties touchés, ainsi que des preuves des incidences réelles et des effets [tant positifs que] négatifs, [en particulier dans les pays en développement parties] et décide en outre d'étudier comment les mécanismes existants, comme celui des communications nationales [telles qu'examinées] dans le cadre du SBI, pourraient servir de base pour l'examen des informations communiquées par les Parties.]